



Le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali (CNOP), Dr Abdou DOUMBIA, informe de la mise en œuvre d'une recommandation forte des Etats Généraux de la pharmacie au Mali, tenus en décembre 2011 à l'INRSP.

En effet, ces assises avaient recommandé de relire les textes afin de mieux régler la création de nouvelles sociétés grossistes. L'effectifs des sociétés grossistes dépasse la trentaine rien que dans la District de Bamako mais, le constat est que...

bon nombre de ces sociétés, au Mali, mènent des activités qui échappent à tout contrôle ou, ne mènent même pas d'activités connues de l'administration pharmaceutique.

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, M. Ousmane KONE vient donc de signer le 12 mars dernier, l'Arrêté N°20140712/MSHP-SG qui fixe le nombre d'habitants requis pour l'ouverture d'un Etablissement d'Importation et de Vente en gros de Produits Pharmaceutiques comme suit :

- Un Etablissement pour 1 000 000 d'habitants pour les régions ;

- Un Etablissement pour 250 000 d'habitants pour le District de Bamako.

Sociétés grossistes : désormais un arrêté fixe le nombre d'habitants requis pour l'ouverture d'un établiss

Écrit par Dr Soumaïla COUMARE
Vendredi, 11 Avril 2014 17:46

En outre, tout comme pour les officines, des décisions du Ministre chargé de la Santé fixeront pour chaque région et le District de Bamako, chaque année, le tableau de répartition des établissements en question.

Tout en remerciant l'ensemble des confrères pour la confiance renouvelée en sa modeste personne, le président du CNOP leur invite à s'approprier l'arrêté ainsi signé qui est un outil important pour mieux organiser notre profession.

[Télécharger l'Arrêté 20140712.](#)